

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

De la situation et du régime financiers de l'Angleterre

Journal de la société statistique de Paris, tome 3 (1862), p. 283-294

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1862__3__283_0

© Société de statistique de Paris, 1862, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

De la situation et du régime financiers de l'Angleterre.

(FIN. — Voir le numéro de novembre 1861, p. 304.)

1° L'impôt direct est, dans les deux pays, celui dont la perception coûte le moins cher. Cette circonstance, jointe au caractère de fixité de son produit, justifie la préférence dont il paraît être l'objet, depuis quelques années, de la part des hommes d'État de l'Angleterre. Il donne lieu à une recette nette relative plus considérable dans ce dernier pays qu'en France, ce qu'explique, dans une certaine mesure, le nombre plus considérable de nos contribuables (par suite de l'extrême morcellement de la propriété) répartis sur un territoire plus étendu.

2° Dans les deux pays, les frais de perception les plus élevés portent sur la poste et l'administration forestière. Si nous avons l'avantage de l'économie relative pour cette administration, nos voisins l'emportent pour le bon marché (toujours relatif) de leur gestion postale. Mais il serait nécessaire de s'assurer (et les renseignements nous manquent sur ce point), si les subventions aux compagnies de navigation maritime figurent ou non, des deux côtés, au bilan du même département. Il importe, d'ailleurs, de faire remarquer qu'une plus grande étendue de territoire et un chiffre plus élevé de population exigent, en France, un développement plus étendu du service postal.

3° Les documents français confondant les douanes et les autres contributions indirectes au point de vue des frais de perception, on ne peut établir aucune comparaison sur ce point entre les deux pays. Cette comparaison n'est pas possible, même lorsqu'on réunit, pour l'Angleterre, les douanes et l'accise (qui correspondent cependant assez exactement à l'ensemble de nos contributions indirectes), par suite du monopole du tabac en France, qui détermine des achats d'une valeur annuelle de 35 à 45 millions, valeur portée naturellement au compte de la dépense, et qui cependant n'entre pas en réalité dans les frais d'administration. En évaluant à 102 millions en moyenne les frais de perception des douanes et des contributions indirectes en France, et en éliminant de cette somme celle de 40 millions, montant moyen annuel des achats de tabac, il reste, pour l'exploitation proprement dite, 62 millions, qui représentent 10 0/0 de la recette. Nous raisonnons ici dans l'hypothèse que le prix de vente des tabacs serait remplacé par un droit de douane ou d'accise donnant un produit égal.

En ce qui concerne les douanes, il ne faut pas perdre de vue : 1° que la France a un développement de côtes ou de frontières plus étendu que l'Angleterre ; 2° que les frais de surveillance doivent être moins élevés pour une frontière exclusivement maritime que pour une frontière de terre et de mer à la fois ; 3° que si le coût de la perception paraît si peu élevé en Angleterre, c'est qu'à dépense égale et peut-être même supérieure, la douane anglaise donne un revenu près de quatre fois plus con-

sidérable, ce qui abaisse naturellement dans une très-forte proportion le rapport des frais de recouvrement.

On voit, par ces courtes observations, sous quelles réserves, avec quel esprit de circonspection doivent être comparés les deux systèmes financiers, au double point de vue de la recette et de la dépense.

Il nous a paru intéressant et utile de clore cette étude des finances générales de l'Angleterre par une récapitulation des prévisions budgétaires et des faits accomplis pendant la plus longue période possible, et de constater ainsi dans quelle mesure les résultats ont différé des évaluations, sous l'influence des événements politiques ou simplement économiques. C'est la manière la plus sûre de vérifier le degré de justesse avec laquelle les divers cabinets se rendent compte des véritables ressources et besoins du pays, la franchise avec laquelle ils les exposent au parlement, la libéralité ou la parcimonie avec laquelle le parlement satisfait aux légitimes exigences des services, enfin, les efforts du gouvernement pour rester le plus possible dans la limite des crédits accordés. Ces divers enseignements résultent du tableau ci-après (dans lequel, faute de place, nous avons dû éliminer les trois derniers chiffres de chaque somme) :

EXERCICES.	RECETTES ET DÉPENSES.						RE-CETTES.		DÉ-PENSES.	
	BUDGETS VOTÉS.			BUDGETS RÉALISÉS.			Différence entre les prévisions et les recett. réelles (2).	Différence entre les prévisions et les dép. réelles (2).		
	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépens. (1)	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépens. (1)				
Du 8 mai 1839 au 5 janv. 1840.	1,283,675	1,208,340	+ 75,335	1,269,667	1,226,878	+ 42,789	- 14,006	+ 18,536		
- 15 mars 1839 au 5 janv. 1831	1,248,750	1,195,300	+ 53,450	1,251,415	1,178,573	+ 72,842	+ 2,665	- 16,727		
- 11 fév. 1831 au 5 janv. 1832	1,181,250	1,168,913	+ 12,337	1,160,611	1,178,082	- 17,471	- 20,639	+ 9,169		
- 27 juill. 1832 au 5 avr. 1833.	1,161,750	1,142,409	+ 19,341	1,171,316	1,134,138	+ 37,178	+ 9,566	- 8,271		
- 19 avr. 1833 au 5 avr. 1834 .	1,135,953	1,123,055	+ 12,898	1,164,974	1,116,165	+ 48,809	+ 29,021	- 6,890		
- 14 fév. 1834 au 5 avr. 1835	1,144,465	1,120,031	+ 24,434	1,152,189	1,120,638	+ 22,551	+ 7,724	+ 9,807		
- 14 août 1835 au 5 avril 1836 .	1,138,750	1,134,125	+ 4,625	1,159,506	1,125,098	+ 34,408	+ 20,756	- 9,027		
- 6 mai 1836 au 5 avril 1837 .	1,165,725	1,157,942	+ 7,783	1,211,327	1,164,766	+ 46,571	+ 45,602	- 95,186		
- 30 juin 1837 au 5 avril 1838 .	1,181,000	1,171,383	+ 9,617	1,152,264	1,187,977	- 35,713	- 28,736	+ 16,594		
- 18 mai 1838 au 5 avril 1839 .	1,181,795	1,186,975	- 5,180	1,195,828	1,206,586	- 10,758	+ 14,033	+ 19,611		
- 5 juill. 1839 au 5 avr. 1840 .	1,203,200	1,226,575	- 23,375	1,196,080	1,232,511	- 36,431	+ 7,120	+ 5,986		
- 15 mai 1840 au 5 avril 1841 .	1,214,775	1,235,800	- 21,025	1,185,835	1,232,135	- 46,300	- 28,940	- 3,665		
- 30 avr. 1841 au 5 avr. 1842	1,207,750	1,268,204	- 60,544	1,204,809	1,258,309	- 53,500	- 2,941	- 9,985		
- 27 sept. 1841 au 5 avr. 1843.	1,286,250	1,270,475	+ 15,775	1,218,636	1,279,181	- 60,544	- 67,614	+ 8,706		
- 8 mai 1843 au 5 avril 1844 .	1,253,750	1,234,691	+ 19,059	1,320,878	1,268,492	+ 52,386	+ 67,128	+ 33,901		
- 29 avril 1844 au 5 avril 1845 .	1,284,750	1,216,079	+ 68,671	1,360,440	1,201,879	+ 158,561	+ 75,690	- 14,200		
- 14 fév. 1845 au 5 avril 1846 .	1,252,050	1,242,250	+ 9,800	1,300,233	1,240,718	+ 59,515	+ 41,183	- 1,532		
- 29 mai 1846 au 5 avril 1847 .	1,291,250	1,271,825	+ 19,425	1,361,944	1,292,714	+ 69,130	+ 70,594	+ 20,889		
- 22 fév. 1847 au 5 avril 1848 .	1,312,975	1,304,575	+ 8,300	1,302,069	1,379,376	- 77,307	- 10,806	+ 74,901		
- 18 fév. 1848 au 5 avr. 1849.	1,303,250	1,354,031	- 50,781	1,325,443	1,332,177	- 6,734	+ 22,198	- 21,864		
- 25 août 1848 au 5 avr. 1850 .	1,306,550	1,303,942	+ 2,608	1,322,923	1,259,950	+ 62,972	+ 16,373	- 44,433		
- 15 mars 1850 au 5 avril 1851 .	1,286,375	1,269,089	+ 17,286	1,326,426	1,247,468	+ 78,958	+ 38,051	- 22,031		
- 17 fév. 1851 au 5 avr. 1852.	1,279,300	1,256,175	+ 23,125	1,311,708	1,257,283	+ 54,425	+ 32,406	+ 1,108		
- 30 avr. 1852 au 5 avril 1853.	1,279,100	1,290,625	- 11,525	1,331,080	1,269,562	+ 61,518	+ 51,980	- 21,063		
- 18 avr. 1853 au 5 avril 1854 .	1,302,075	1,314,450	- 12,375	1,369,373	1,281,253	+ 88,120	+ 67,298	- 33,197		
- 6 mars 1854 au 31 mars 1855	1,416,400	1,404,725	+ 11,675	1,487,404	1,642,324	- 154,920	(3) + 4	+ 66,349		
- 8 mai 1854 au 31 mars 1855	1,487,400	1,575,975	- 88,575	1,487,404	1,642,324	- 154,920	(3) + 4	+ 66,349		
- 20 avr. 1855 au 31 mars 1856	1,678,475	2,175,850	- 497,375	1,642,612	2,210,709	- 568,097	- 35,868	+ 34,869		
- 2 août 1855 au 31 mars 1857 .	1,793,500	2,027,825	- 234,325	1,808,351	1,889,717	- 81,366	+ 14,851	- 138,108		
- 19 mai 1856 au 31 mars 1857 .	1,793,500	2,027,825	- 234,325	1,808,351	1,889,717	- 81,366	+ 14,851	- 138,108		
- 13 fév. 1857 au 31 mars 1858	1,659,125	1,635,850	+ 23,275	1,697,038	1,703,221	- 6,183	+ 37,913	+ 67,371		
- 17 juill. 1857 au 31 mars 1859	1,598,000	1,590,250	+ 7,750	1,636,932	1,616,572	+ 20,360	+ 38,932	+ 26,322		
- 19 avr. 1858 au 31 mars 1859	1,598,000	1,590,250	+ 7,750	1,636,932	1,616,572	+ 20,360	+ 38,932	+ 26,322		
- 18 juill. 1859 au 31 mars 1860	1,736,500	1,730,175	+ 6,325	1,777,242	1,737,557	+ 39,685	+ 40,742	+ 7,882		
- 10 fév. 1860 au 31 mars 1861	1,806,200	1,838,350	- 32,150	1,757,092	1,821,052	- 63,960	- 49,108	- 17,298		

1. Le signe + (plus) exprime l'excédant des recettes et le signe - (moins) celui des dépenses.
2. Le signe + (plus) exprime que les recettes ou dépenses réalisés ont été supérieures aux prévisions.
3. On a pris pour terme de comparaison, au point de vue de la différence entre les prévisions et les faits accomplis, le budget rectifié du 8 mai 1854.

Dans cette série de 32 années, la recette effective ou réalisée (43,133,548,175 fr.) a été supérieure aux prévisions (42,654,612,925 fr.) de 744,709,675 fr. et inférieure de 265,774,425 fr. Le boni a donc été de 478,935,250 fr. pour la période entière, soit d'un peu moins de 15 millions par an. Ce boni a ceci de remarquable que, depuis 1844 (en tenant compte, bien entendu, du rétablissement de l'*income-tax* en 1844 et de son aggravation accidentelle de 1855 à 1857), les réductions ou suppressions des taxes ont été à peu près constantes. C'est donc surtout par le développement naturel de la richesse publique que le trésor anglais a vu ses ressources s'accroître sans relâche.

L'écart entre les dépenses prévues et réalisées est minime, puisque le total des budgets votés est de 43,241,426,100 fr. et celui des budgets réalisés de 43,201,154,275 fr. Mais ce qui appelle tout particulièrement l'attention, c'est que la différence (40,471,825 fr.) constitue une économie!... Quelle leçon pour la plupart des autres gouvernements!

Il ne faudrait pas, toutefois, perdre de vue qu'en Angleterre le budget est voté au moment même où l'exercice commence, et quelquefois même lorsqu'il est déjà ouvert. Il en résulte deux conséquences : la première, c'est que le gouvernement, connaissant les résultats de l'année financière qui vient d'expirer, peut évaluer avec plus de précision les besoins et les ressources probables de celle qui va suivre; la seconde, c'est que le parlement, restant généralement en session jusqu'à la fin d'août, c'est-à-dire pendant une notable partie de l'exercice dont il a réglé les prévisions, peut, sur la demande du cabinet, le modifier plus ou moins profondément. On comprend alors la concordance si remarquable que nous venons de constater entre les évaluations et la réalité. En France, il faut une révolution politique ou tout au moins financière pour qu'un budget déjà voté soit réglé à nouveau, et ce n'est qu'en vertu d'un acte du pouvoir exécutif qu'il a été, jusqu'à ce jour, modifié en cours d'exécution.

Il n'est pas moins remarquable que l'écart entre les recettes et les dépenses réalisées ne s'est élevé qu'à 67,606,100 fr. Le gouvernement anglais n'a donc pas eu d'arriéré à solder avec une dette flottante plus ou moins considérable.

Le tableau qui précède demande à être examiné à d'autres points de vue. Le plus important est sans contredit l'accroissement régulier et considérable des budgets. Si, comme le font habituellement les partisans de la réforme financière en Angleterre, nous prenons pour point de départ et de comparaison celui de 1834 (1,135,953,700 fr.), nous trouvons que l'accroissement, de cette année à 1860 (1,806,200,000 fr.), est de bien près de 60 p. 100.

La période la plus critique des finances anglaises comprend les années 1838 à 1843 inclusivement. En 1844, sir R. Peel arrive aux affaires et rétablit la taxe sur le revenu. On voit alors, malgré des dégrèvements de droits de douane et d'accise, dont le produit est évalué à 100 millions de francs, s'ouvrir une série brillante d'excédants de recettes. La crise des subsistances et une commotion politique profonde en Europe ramènent le déficit dans les deux exercices 1847-48 et 1848-49. Il disparaît en 1849-50, pour faire place de nouveau à une situation prospère qui n'est interrompue que par l'expédition de Crimée (1854-57) et par la seconde guerre de la Chine (1860-61).

Les états financiers auxquels nous venons d'emprunter les chiffres qui précèdent, contiennent deux autres renseignements que nous croyons devoir reproduire.

Dans les 32 années qui nous occupent, la dette publique s'est accrue en capital de 1,480,668,500 fr. et a diminué, par le jeu de l'amortissement ou par le fait d'extinctions d'annuités viagères, de 890,635,850 fr. L'accroissement définitif n'a été que de 590,032,650 fr.

On sait qu'en Angleterre le trésor, par l'intermédiaire d'une commission spéciale, avance à des compagnies, à des villes et même à de simples particuliers, pour des travaux d'utilité publique, des sommes considérables que l'état du marché des capitaux ou la nature de l'entreprise ne leur permettrait pas de se procurer par une autre voie. Ce système de prêts, qui offrirait peut-être partout ailleurs de graves inconvénients, n'en a pas de sensibles en Angleterre. Il est arrivé cependant que, dans des moments difficiles, l'échiquier a dû regretter les ressources dont il s'était ainsi volontairement séparé; mais, plusieurs fois aussi, des remboursements prévus ou imprévus lui ont permis de prévenir un déficit imminent.

En fait, de 1829 à 1860, l'État a prêté 407,501,375 fr. et il lui a été remboursé 68,446,675 fr. Il lui reste donc dû 339,054,700 fr.

Le mouvement des recettes et des dépenses, en France, dans la même période, est loin, nous le disons avec regret, d'offrir les mêmes résultats. On en jugera d'après le tableau ci-après :

EXERCICES.	RECETTES ET DÉPENSES.						RECETTES.		DÉPENSES.	
	BUDGETS VOTÉS.			BUDGETS RÉALISÉS.			Différences entre les prévisions et les recettes réelles (2).	Différences entre les prévisions et les dépenses réelles (2).		
	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépenses. (1)	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépenses. (1)				
1830.	993,735	975,045	+	18,690	1,031,796	1,095,142	-	63,346	+ 38,061	+ 130,097
1831.	1,807,087	1,161,399	+	145,687	1,305,551	1,219,311	+	86,240	- 1,536	+ 57,912
1832.	1,051,417	1,107,972	-	56,555	1,063,100	1,174,350	-	111,250	+ 11,683	+ 66,378
1833.	1,143,881	1,139,960	+	13,921	1,162,353	1,134,073	+	28,280	+ 18,472	+ 4,113
1834.	1,025,274	1,023,528	+	1,746	1,036,718	1,063,559	-	24,841	+ 13,444	+ 40,031
1835.	1,043,198	1,048,562	-	631	1,068,103	1,047,208	+	20,895	+ 18,910	- 1,354
1836.	1,026,758	1,024,884	+	1,874	1,072,181	1,063,899	+	6,282	+ 45,423	+ 41,915
1837.	1,040,005	1,044,919	-	4,914	1,087,246	1,078,902	+	8,344	+ 47,241	+ 33,983
1838.	1,069,929	1,054,845	+	15,084	1,111,656	1,136,189	-	24,533	+ 41,727	+ 81,344
1839.	1,157,593	1,084,361	+	73,232	1,181,117	1,179,046	+	2,071	+ 23,524	+ 94,685
1840.	1,201,734	1,156,897	+	44,837	1,234,483	1,363,711	-	129,228	+ 32,749	+ 206,814
1841.	1,234,216	1,198,654	+	135,562	1,381,269	1,425,240	-	43,971	+ 47,053	+ 226,586
1842.	1,254,009	1,370,078	-	116,069	1,330,994	1,440,974	-	109,980	+ 76,985	+ 70,896
1843.	1,224,971	1,363,905	-	38,934	1,378,224	1,445,266	-	67,042	+ 53,252	+ 81,361
1844.	1,345,115	1,405,061	-	59,946	1,384,761	1,428,131	-	43,373	+ 39,646	+ 23,072
1845.	1,341,868	1,432,033	-	90,165	1,393,287	1,489,432	-	96,145	+ 51,419	+ 57,599
1846.	1,261,194	1,424,978	-	133,784	1,399,290	1,566,525	-	167,235	+ 38,096	+ 71,547
1847.	1,371,329	1,536,705	-	165,376	1,372,387	1,629,678	-	257,291	+ 1,058	+ 92,973
1848.	1,748,396	1,824,687	-	76,291	1,767,556	1,770,961	-	3,005	+ 19,560	+ 53,726
1849.	1,433,560	1,591,399	-	157,839	1,431,679	1,646,304	-	214,625	+ 1,481	+ 54,906
1850.	1,358,198	1,460,696	-	102,498	1,431,622	1,472,637	-	41,015	+ 73,424	+ 11,941
1851.	1,373,368	1,435,572	-	63,204	1,360,601	1,461,330	-	100,729	+ 11,767	+ 23,758
1852.	1,450,385	1,504,716	-	54,331	1,487,345	1,513,104	-	25,759	+ 36,960	+ 8,388
1853.	1,453,910	1,488,003	-	34,093	1,524,448	1,547,597	-	23,148	+ 70,538	+ 59,594
1854 (3).	1,782,444	1,528,876	+	253,568	1,802,045	1,988,078	-	186,033	+ 19,601	+ 459,202
1855 (4).	2,711,850	1,573,208	+	1,138,642	2,793,274	2,399,218	+	394,056	+ 81,424	+ 826,010
1856 (5).	1,777,709	1,620,066	+	157,643	1,913,943	2,195,782	-	281,839	+ 136,234	+ 575,716
1857.	1,743,455	1,752,485	-	9,030	1,799,226	1,892,526	-	93,300	+ 55,771	+ 140,041
1858.	1,781,615	1,761,495	+	20,120	1,871,382	1,858,494	+	12,888	+ 89,767	+ 96,999
1859 (6).	2,143,909	1,775,637	+	368,272	2,178,739	2,207,660	-	28,921	+ 34,830	+ 432,023

En France, dans les 30 années de la période ci-dessus, les recettes effectuées (43,358,780,449 fr.) ont été supérieures aux prévisions (42,157,109,446 fr.) de 1,216,854,518 fr. et inférieures de 15,183,515 fr.; l'écart en plus est donc de

1. Le signe + (plus) exprime l'excédant des recettes et le signe - (moins) celui des dépenses.
2. Le signe + (plus) exprime que les recettes ou dépenses réalisées ont été supérieures aux prévisions.
3. Y compris le montant d'un emprunt de 250,000,000^f.
4. Y compris le produit des emprunts de 500 et 750 millions pour 1,134,639,307^f.
5. Y compris les reliquats des emprunts pour 154,342,681^f.
6. Y compris le produit de l'emprunt de 500 millions (loi du 2 mai 1859) pour 360,133,717^f.

1,201,671,003 fr. ou, en moyenne annuelle, de 40,055,703 fr., chiffre supérieur de 25 millions à celui de l'Angleterre.

Les dépenses (44,936,321,966 francs) ont été supérieures aux prévisions (40,930,628,670 fr.) de 4,060,773,698 fr. et inférieures seulement de 55,080,402 fr., soit un excédant total de 4,005,693,293 fr. ou, en moyenne annuelle, de 133,523,109 fr.

Ainsi l'équilibre budgétaire, introduit par les lois de finances, a été bien plus fréquemment et plus profondément troublé en France qu'en Angleterre. Il est vrai que ce dernier pays n'a pas eu à payer les conséquences financières de deux révolutions, qu'il n'a pas fait la guerre d'Italie; enfin, que les travaux publics, qui ont joué, en France, un rôle si considérable dans nos dépenses imprévues, n'imposent au budget anglais qu'une charge insignifiante et toujours facile à évaluer exactement.

Il nous reste à faire connaître les taxes et les dépenses locales de l'Angleterre.

Les taxes locales sont les suivantes :

1° Le *county rate* ou taxe de comté. Son produit est affecté au paiement de la portion des frais de justice et de police qui n'est pas à la charge de l'État, notamment en ce qui concerne les édifices consacrés aux tribunaux, les établissements pénitentiaires, les frais de poursuite, les frais médicaux, les ponts, les asiles d'aliénés, les traitements des fonctionnaires et employés des comtés ;

2° Le *borough rate* ou taxe des villes. Cette taxe est équivalente, dans les villes qui ont une charte municipale, au *county rate*, en ce sens, que son produit est affecté au paiement de services de même nature, mais y compris les frais d'administration communale ;

3° Le *church rate* ou taxe dont le produit est affecté à l'entretien et aux grosses réparations des édifices religieux de l'Église établie, ainsi qu'à la fourniture des objets nécessaires au culte *anglican* ;

4° Le *poor rate* ou taxe des pauvres. C'est la plus considérable des taxes locales. Les dépenses imputées sur le produit de cette taxe sont les suivantes : nourriture et entretien des pauvres de la paroisse, soit à domicile, soit dans les maisons de travail ; construction, entretien et réparation de ces maisons et de leur mobilier ; dépenses du personnel ; frais de traitement des pauvres dans les infirmeries, d'éducation des enfants pauvres dans des écoles spéciales ; transport des indigents dans les paroisses du domicile de secours ; frais d'inhumation ; frais d'estimation du revenu des propriétés passibles de la taxe ; frais judiciaires en cas de litige sur l'application de la loi sur l'assistance publique.

Sous cette dénomination générique de *taxe des pauvres* sont compris d'autres droits servant à acquitter un grand nombre de dépenses moins importantes, parmi lesquelles il faut citer les frais de vaccine gratuite, ceux de l'état civil laïque, de la préparation des listes électorales et du jury, de l'éclairage, du balayage, de la milice, etc.

L'assiette de la taxe des pauvres sert de base à celle des *county* ; *borough* et *church rate*, et, en général, à toutes les taxes communales ;

5° Le *highway rate*. Cette taxe est affectée à l'entretien des voies de communication locales, et même des routes à barrière, lorsque les administrations spéciales chargées du service de ces routes (*turnpike trusts*) ne trouvent pas, dans la perception du droit de passage, des ressources suffisantes pour y faire face.

Ces diverses taxes sont perçues sur la propriété foncière, au moins sur la partie

de cette propriété qui donne un revenu ostensible (*visible, profitable property*) et sont acquittées par ceux qui en ont la jouissance.

Nous devons encore mentionner comme une taxe locale l'ancienne dîme au profit du clergé anglican, aujourd'hui ou rachetée en grande partie ou convertie en une rente annuelle en argent, dont le taux est déterminé d'après les mercuriales du prix des grains.

Nous rangerons également dans la même catégorie les droits de navigation, de tonnage, d'ancrage, etc. (*petty customs*), perçus dans quelques villes maritimes, au profit, soit de la caisse municipale, soit de compagnies et même de simples particuliers. Déjà plusieurs lois ont aboli ces droits sous le bénéfice d'une indemnité, et avant peu, la même mesure aura été étendue à toutes les localités où ils existent encore.

Le produit des taxes locales est considérable. En 1846, il était évalué à 12 millions sterl. (300 millions de fr.) pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement. La dernière estimation officielle remonte à 1859. En voici le résumé :

a) *Taxe de comté (county rate)*. Le revenu imposable (*total assessment*) était de 1,659,110,975 fr.; la dette (garantie par la taxe) montait à 61 millions de francs; la recette a été de 50,945,150 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

FONDS disponibles des exercices précédents.	PRODUIT des taxes de comté et de police.	SUBVENTION du trésor (pour frais de police).	AUTRES RECETTES.	TOTAL ÉGAL.
5,438,800 ^f	29,071,950 ^f	5,477,750 ^f	10,956,650 ^f	50,945,150 ^f

La dépense (48,198,675 fr.) a porté sur les objets ci-après :

Police	14,095,650 ^f		Ponts	1,192,225 ^f
Transport des prisonniers	486,775		Traitement des greffiers des justices de paix	1,065,775
Prisons et maisons de correction	8,079,775		Émoluments des coroners (1)	1,210,900
Frais de poursuites	5,127,100		Inspection des poids et mesures	222,650
Entretien des édifices judiciaires et frais de séjour des juges de circuit	514,450		Intérêts et amortissement de la dette	5,084,725
Ailes d'aliénés	8,963,150		Dépenses diverses, remise du receveur du comté comprises	6,246,900
Entretien d'aliénés indigents	768,100			

Nous manquons de renseignements sur les recettes et dépenses de même nature en Écosse.

En Irlande, les dépenses de comté ont été de 26,160,225 fr., en 1859, et de 25,873,175 fr., en 1860.

En voici le détail pour cette dernière année :

Routes, ponts, dessèchements, conduites d'eau (travaux neufs)	2,069,800 ^f		Traitements des employés du comté	2,408,900 ^f
Entretien de routes et ponts	12,278,450		Assistance publique	1,779,225
Construction et réparation d'édifices judiciaires	228,925		Remboursement d'avances à l'État	2,216,750
Idem des établissements pénitentiaires	219,125		Dépenses diverses	2,083,700
Autres dépenses relatives à ces établissements	1,896,350			
Stations de police et indemnités aux témoins	415,275		Total	26,298,500
			A déduire pour causes diverses	425,325
			Reste	25,873,175

b) *Taxe des villes (borough rate)*. Son produit ne forme qu'une faible partie de leurs revenus et ne suffirait point, en l'absence d'autres ressources, pour faire face aux dépenses qui ne sont pas exclusivement locales. Ce produit varie entre 7 millions et 7 millions et demi de francs. Un document officiel en a fixé le chiffre, pour 1853, à 6,700,000 fr.; tandis que les autres recettes se sont élevées, la même année, à 32,425,000 fr.

c) *Taxe des églises (church rate)*. Son produit était beaucoup plus considérable autrefois que de nos jours, beaucoup de contribuables ayant pu légalement s'y soustraire. Les ressources affectées, en 1853, aux églises et au culte anglican, ont eu l'origine ci-après :

1. Magistrats chargés de faire une enquête sur les cas de mort violente.

	ANGLETERRE.	ÉCOSSE.
Produit de la taxe	7,538,500 ^f	328,000 ^f
Autres recettes	4,119,375	135,525
Total	<u>11,657,775</u>	<u>463,525</u>
Dépenses	11,324,175	389,400

L'intérêt et l'amortissement de la dette à la charge des églises s'élevait, la même année, à 7,829,450 fr., en Angleterre, et à 125,525 fr., en Écosse.

d) Taxe des pauvres (*poor rate*). Voici le tableau, pour 1860, des dépenses diverses auxquelles son produit (201,897,600 fr.) a été appliqué :

Assistance publique	136,374,100 ^f		Préparation et révision des listes élec-	
Frais judiciaires y relatifs	1,528,475		torales et du jury	855,650 ^f
Remboursement du produit des taxes			Évaluation du revenu servant de base	
de comté, de ville et de police . . .	48,413,725		à l'assiette de la taxe des pauvres, in-	
Frais de justice	1,052,075		térêts et amortissement d'emprunts	417,625
État civil laïque et autres dépenses .	1,697,925		Dépenses diverses	<u>10,407,875</u>
Frais de vaccination	1,150,150		Total	201,897,600

Le produit des taxes de comté, de ville et de police qui figure sur ce tableau, ne s'y trouve que pour ordre, puisqu'il doit être versé entre les mains des autorités chargées de l'appliquer à ses diverses destinations.

Au total ci-dessus de 201 millions de francs, la seule ville de Londres contribue pour la somme de 38,464,025 fr.

Les ressources applicables à l'assistance publique, en 1860, ont été, en Écosse, de 16,787,925 fr., dont 15,385,250 fr. provenant de la taxe des pauvres proprement dite, et 1,402,675 fr. d'autres recettes. Il a été dépensé 16,581,925 fr. pour les pauvres et 499,325 fr. pour d'autres objets; en tout 17,081,250 fr.

En Irlande, où la taxe des pauvres a été introduite pour la première fois en 1850, elle a produit, en 1860, 12,582,825 fr., tandis que les frais d'assistance publique ont absorbé 13,263,900 fr.

En résumé, la taxe des pauvres, avec ses produits accessoires, a fait entrer dans les caisses locales une somme de 230,208,900 fr., et les dépenses imputables sur cette recette ont atteint le chiffre de 232,242,750 fr.

La quotité de la taxe, dans les divers comtés, diffère naturellement selon l'importance des besoins. En 1850, on a constaté des variations de 10 à 65 et 70 p. 100 du revenu. Dans quelques localités, elle absorbait et dépassait même ce revenu. En 1860, elle s'est élevée à 1 shill. et en Irlande à 10 pence et demi par livre sterl. du revenu (4.8 et 4.2 p. 100).

e) Taxe des routes (*highway rate*). Le total des dépenses à imputer sur le produit de cette taxe a été, en 1857, d'après un document parlementaire, de 48,075,000 fr., dont 24,875,000 fr. pour les routes proprement dites et 23,200,000 fr. pour les rues des villes.

En Écosse, le gouvernement accorde une subvention pour l'ouverture et l'entretien des routes, spécialement applicable aux localités pauvres. — En Irlande, le service des voies de communication figure parmi les dépenses de comté.

Nous mentionnerons ici, comme se rattachant aux taxes locales relatives aux voies de communication, les droits divers de navigation perçus au profit de certaines corporations et dont le produit est affecté à l'entretien des ports, des phares, des balises, bouées, etc. Ce service, qui, dans tous les autres pays, appartient à l'État, est placé, en Angleterre, entre les mains d'une compagnie bien connue sous le nom de *Trinity house*. En Écosse, il relève des Commissaires des phares du Nord, en Irlande, de l'autorité municipale de Dublin.

En 1852, ces diverses administrations étaient chargées d'une dette de 331,697,375 fr.

Elles avaient affecté à la garantie de cette dette le produit des droits de navigation jusqu'à concurrence de 21,928,075 fr., et d'autres recettes pour une somme de 12,809,200 fr. Dans le Royaume-Uni (Londres excepté) les intéressés avaient perçu, la même année, 27,384,900 fr. de droits de navigation, et affecté, sur ce revenu, aux frais du service, 20,502,475 fr., et à des dépenses d'une autre nature, 5,160,625 fr. Leurs recettes d'autre origine avaient monté à 9,913,625 fr.

Enfin, un document officiel a évalué à 112 millions de francs la charge que la dime faisait peser, en 1841, sur la propriété foncière.

Voici, en résumé, le montant des taxes locales qui affectent cette propriété dans le Royaume-Uni :

Taxes des pauvres (1)	178,800,000 ^f		Taxe des routes (2)	50,000,000 ^f
Taxe de comté en Irlande	25,850,000		Taxes diverses	112,500,000
Taxe des églises (Angleterre et Écosse)	57,850,000		Total	425,000,000

Ce total n'est pas complet. Il est certain qu'il ne comprend pas un assez grand nombre de perceptions locales autorisées par des actes spéciaux du parlement, et qu'on peut, sans exagération, évaluer aujourd'hui à 500 millions au moins les taxes qui grèvent les propriétés immobilières de toute nature, *déduction faite de la dime*. Rappelons seulement que, dans son projet de budget de 1860-61, le chancelier de l'échiquier, M. Gladstone, en estimait le produit, pour 1859, à 16, et pour 1860-61 à 18 millions sterl. (400 et 450 millions de fr.), toujours la dime non comprise.

En France, les dépenses locales se divisent en départementales et communales. Elles sont acquittées en très-grande partie sur le produit des centimes additionnels au principal des contributions directes.

Les dépenses départementales se répartissent en ordinaires ou *obligatoires*; *facultatives*; *extraordinaires*; *spéciales*; *du cadastre*; *de l'instruction publique*.

Les premières comprennent : les travaux ordinaires des bâtiments du département; les contributions dues par ses propriétés; les loyers et le mobilier des locaux affectés à ses divers services administratifs, quand ils ne lui appartiennent pas; le casernement de la gendarmerie; les locaux occupés par les tribunaux; l'entretien des routes autres que les routes impériales; les frais d'assistance des enfants indigents, les frais de traitement des aliénés indigents, les archives du département, le service de la dette et autres menues dépenses. — Les secondes sont les suivantes : travaux neufs des édifices départementaux; travaux de même nature sur les routes du département; subventions aux communes pour dépenses obligatoires qu'elles ne peuvent acquitter entièrement; encouragements pour divers objets d'intérêt général (agriculture, instruction publique, etc.); secours à divers; culte (subventions à des ecclésiastiques); dettes départementales ordinaires; dépenses diverses. Les dépenses extraordinaires varient avec les besoins de chaque département et ne peuvent, à ce titre, être spécifiées. — Les dépenses spéciales sont affectées aux chemins vicinaux de grande communication et aux subventions aux communes pour le service de la petite vicinalité. — Les dépenses du cadastre comprennent les frais de cette opération, là où les départements en ont entrepris le renouvellement à leur compte. — Enfin, les frais de l'instruction primaire à la charge des départements comprennent des encouragements de diverse nature.

Le tableau ci-après indique, en chiffres ronds, les sommes affectées, en 1860, par ordre décroissant d'importance, aux diverses dépenses départementales :

-
1. Y compris, pour l'Angleterre et le pays de Galles, les taxes de comté et de ville.
 2. Service des égouts compris.

VOIES DE COMMUNICATION.	Chemins vicinaux	38,855,088	68,175,496	61.84
	Routes départementales	29,320,338		
BIENFAISANCE PUBLIQUE.	Enfants assistés	6,108,110	16,194,102	18.20
	Alliés	6,148,168		
	Mendicité (suppression)	1,359,500		
	Vaccination gratuite	174,725		
	Salles d'asile	1,983,112		
TRAVAUX DE BATIMENTS.	Autres	427,487	18,072,830	11.47
	Réparation	3,009,481		
SERVICE DES EMPRUNTS.	Travaux neufs	10,963,369	10,861,926	8.91
	Remboursement d'emprunts	7,164,010		
ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.	Intérêts d'emprunts	3,697,906	5,532,144	4.64
	Instruction primaire	2,035,264		
	A l'agriculture	1,021,965		
	A l'instruction publ. (non primaire)	674,513		
CULTES		490,614		0.40
PENSIONS (à d'anciens agents départementaux)		31,698		0.03
AUTRES DEPENSES		7,876,520		6.46
TOTAL			121,867,019	100.00

A la même date, les 86 départements avaient une dette totale de 79,779,974 fr. Les dépenses dont l'énumération précède ont été couvertes par les recettes ci-après

RECETTES ORDINAIRES.	Fonds libres et de report (1)	765,705	36,459,945	26.64
	Centimes additionnels (au nombre de 10 5 10) (2)	21,242,686		
	Fonds commun (3)	14,120,000		
	Autres recettes	331,554		
RECETTES FACULTATIVES.	Fonds libres et de report	1,686,421	19,834,483	14.52
	Centimes additionnels (4)	15,165,239		
	Autres recettes	2,972,823		
RECETTES EXTRAORDINAIRES.	Fonds libres et de report	2,986,071	46,469,105	33.95
	Centimes additionnels (5)	31,571,727		
	Produit d'emprunts (6)	4,911,307		
	Fonds libres et de report (7)	793,899		
RECETTES SPÉCIALES.	Centimes pour chemins vicinaux (8)	13,448,012	31,062,503	24.89
	Fonds libres sur les contingents communaux	1,046,607		
	Contingents communaux et souscriptions privées	12,765,351		
	Fonds libres sur les centimes alloués à l'instruction primaire	372,224		
	Centimes additionnels (au nombre de 2) alloués à l'instruction primaire	5,471,874		
	Centimes pour le cadastre (9)	164,586		
TOTAL GÉNÉRAL			126,826,086	100.00

La dépense n'ayant été que de 121,867,019 fr., la différence (14,959,017 fr.) a dû être reportée à l'exercice 1861.

En réalité, les taxes proprement dites n'ont produit, en 1860, sous forme de

1. Les fonds libres sont ceux qui n'ont pas été dépensés dans l'exercice auquel ils appartiennent, parce que la dépense projetée à laquelle ils étaient affectés n'a pas eu lieu. Ces fonds sont reportés, avec l'assentiment du Conseil général, sur l'exercice suivant. Les fonds de *report* proprement dits sont ceux qui n'ont pas été employés, parce que la dépense qu'ils étaient destinés à couvrir n'a pas été terminée dans l'exercice. Ils sont inscrits *de droit* au budget de l'exercice suivant.

2. Ces centimes, votés annuellement par la loi de finances, ne portent que sur les contributions foncière et personnelle-mobilière.

3. Les centimes ordinaires, représentant des sommes très-variables à raison de la diversité des forces contributives de chaque département, on a eu recours, pour ne pas laisser en souffrance des services essentiels dans les départements les moins favorisés, ou pour prévenir de fâcheuses inégalités entre les charges imposées aux divers départements, à la formation d'un fonds dit commun composé de centimes additionnels perçus en nombre égal (7) dans chacun d'eux et dont le produit est réparti par le Gouvernement dans la mesure de leurs besoins.

4. Ces centimes sont, dans presque tous les départements, au nombre de 7 1/2, maximum autorisé par la loi de finances. Dans les autres, il est de 7.

5. Le nombre de ces centimes n'est pas limité. Il variait, en 1860, entre 2, dans la Moselle (minimum), et 24 7/10, dans la Seine (maximum).

6. Il s'agit des portions d'emprunts réalisées dans l'année, quelle qu'ait été la date de ces emprunts.

7. Disponibles sur le produit des centimes alloués aux chemins vicinaux.

8. Ces centimes sont au nombre de 5, sauf dans le département de la Seine où ils ne dépassent pas 2 1/2.

9. Il n'était perçu de ces centimes, en 1860, que dans onze départements. Leur maximum est de 3; ils ne portent que sur la contribution foncière.

centimes additionnels, que la somme de 87,064,074 fr. Ces centimes, à l'exception de ceux qui sont affectés aux dépenses ordinaires et au cadastre (voir les notes 2 et 9), portent sur les quatre contributions directes (foncière, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, des patentes).

Les ressources des communes se divisent en deux catégories : les recettes ordinaires et les recettes extraordinaires.

Les premières comprennent : a) les *revenus de tous les biens dont elles n'ont pas la jouissance en nature* ; b) les *cotisations payées par les parties prenantes pour les biens dont la jouissance s'exerce en nature* ; c) les *centimes additionnels ordinaires*, au nombre de cinq, votés annuellement par la loi de finances, n'affectant que les contributions foncière, personnelle et mobilière, et auxquels viennent s'ajouter obligatoirement, en cas d'insuffisance de ressources, trois centimes au principal des quatre contributions, pour les dépenses de l'instruction primaire, cinq centimes, également sur les quatre contributions, pour les chemins vicinaux, et des centimes (en nombre non limité, mais nécessairement fort minime), sur la propriété foncière seulement, pour le traitement du garde champêtre ; d) la *portion accordée aux communes dans le produit de l'impôt des patentes* ; e) le *produit des octrois* ; f) le *produit des droits de place dans les halles, foires, marchés et abattoirs* ; g) celui des *droits de stationnement et des locations sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics* ; h) celui des *péages communaux, des droits de pesage, mesurage et jaugeage, des droits de voirie et autres droits légalement établis* ; i) le *prix des concessions dans les cimetières* ; j) le *produit des concessions d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices* et autres concessions autorisées pour les services communaux ; k) le *produit des expéditions d'actes administratifs et des actes de l'état civil* ; l) celui de la *taxe municipale sur les chiens* ; m) la *portion afférente aux communes dans le produit de la délivrance des permis de chasse* (10 fr. par permis, 15 fr. pour l'État) ; n) celui des *trois centimes applicables aux frais de perception des impositions communales* (recette d'ordre) ; o) la *portion accordée par la loi aux communes dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux de simple police, de police correctionnelle et par les conseils de discipline de la garde nationale* ; p) le *produit des impositions* (sur les quatre contributions directes) destinées à faire face à l'insuffisance des revenus.

Les recettes extraordinaires se composent du produit : a) des *impositions extraordinaires* ; b) des *emprunts* ; c) des *dons et legs* ; d) de l'*aliénation des biens communaux* ; e) des *taxes additionnelles à l'octroi* ; f) des *coupes extraordinaires de bois* ; g) des *subventions et secours accordés par l'État ou les administrations publiques*, en vue d'une affectation déterminée.

Le montant des deux natures de recettes n'a été déterminé, jusqu'à ce jour, que pour les années 1836 et 1846. Le tableau ci-après résume les résultats constatés dans ces deux années (chiffres en millions de francs).

I. — RECETTES ORDINAIRES.	1836.	1846.		1836.	1846.
5 cent. additionnels	9.4	9.7	Taxes communales diverses	2.3	6.3
Attributions sur les patentes	1.9	2.8	Intérêts de fonds placés au Trésor.	1.4	3.3
Impositions pour insuffisance de revenus ordinaires	9.1	56.1	Recettes diverses	12.4	21.5
Produit brut de l'octroi	67.6	84.4		141.2	230.4
Location de places sur les marchés, pesage, mesurage	13.7	14.7	II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
Fermage des biens communaux	6.7	11.0	Vente d'immeubles	2.3	9.7
Coupes ordinaires de bois	3.3	5.6	Coupes extraordinaires de bois.	7.4	12.6
Taxes affouagères et de pâturage.	9.9	11.2	Impositions pour dépenses extraord.. . . .	4.7	9.4
Rentes sur l'État	2.8	3.1	Emprunts	2.5	6.3
Idem sur particuliers et intérêts de fonds placés	0.7	0.7	Dons et legs	0.1	2.7
			Recettes éventuelles diverses.	7.6	67.8
			TOTAL	166.8	338.4

Ainsi, en dix ans, les recettes des communes ont un peu plus que doublé (104 p. 100). Si cette proportion d'accroissement s'était maintenue de 1846 à 1856, comme cela paraît probable, surtout si l'on tient compte des nouvelles mesures financières destinées à accroître les ressources locales (taxe sur les chiens, suppression du dixième au profit de l'État) et du chiffre rapidement croissant des impositions extraordinaires pour travaux d'édilité publique dans toutes les villes de quelque importance, les revenus des communes auraient atteint près de 700 millions en 1856. La part de l'octroi, dans l'ensemble des recettes, était de 40 p. 100 en 1836, et seulement de 25 p. 100 en 1846. Le produit et le nombre des communes qui le perçoivent s'est accru ainsi qu'il suit, de 1851 à 1858 (sommes en millions).

	PRODUIT		NOMBRE des communes soumises au droit.
	brut.	net.	
1851	95.7	70.9	1,433
1852	97.3	82.2	1,433
1853	96.4	87.6	1,435
1854	94.2	82.2	1,436
1855	97.5	85.3	1,447
1856	106.1	98.8	1,454
1857	112.0	99.4	1,457
1858	119.7	106.7	1,456

A la suite d'une diminution en 1853 et 1854, motivée par les mauvaises récoltes de ces années, le produit de l'octroi a repris un mouvement ascendant continu. D'un autre côté, le nombre des communes qui s'imposent sous cette forme n'a presque pas cessé de s'accroître depuis 1853. Cet accroissement a contribué, pour une certaine part, à celui de la recette totale.

Nous avons à peine besoin de faire remarquer que la taxe d'octroi, dont les inconvénients sont si graves et si nombreux, est inconnue en Angleterre, où les villes font face à leurs principales dépenses avec des impôts sur la propriété foncière. Ce mode d'imposition, qui ne paraît pas arrêter les travaux vraiment utiles, a cependant l'avantage de prévenir tous les projets d'édilité qui ne satisferaient pas à des besoins réels et reconnus. En France, on peut considérer la facilité avec laquelle se perçoivent les droits d'octroi, ainsi que l'accroissement régulier de leur produit, comme la première cause de l'imprévoyance d'un grand nombre d'administrations municipales.

Voici quel a été, en 1836 et 1846, le montant des dépenses communales (sommes en millions de francs) :

	1836.	1846.		1836.	1846.
I. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
Frais d'admini- stration	13.8	21.2	Dépenses diverses	10.6	20.3
Personnel	4.5	4.8			
Matériel	7.8	46.3		121.4	185.8
Entretien des immeubles communaux	7.1	10.8	II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
Police et sa- lubrité	6.3	11.1	Travaux pu- blics pour		
Personnel	12.0	15.7	le culte	3.6	11.4
Matériel	14.2	15.6	l'instruction publique	2.4	9.6
Garde nationale	3.3	2.1	divers services	18.5	32.3
Instruction publique	15.6	21.2	Culte	0.6	1.2
Personnel	3.2	3.8	Instruction publique	0.8	2.4
Cultes	1.4	2.2	Services divers	4.0	10.4
Personnel	5.9	3.8	Dépenses diverses	7.9	24.6
Matériel	0.4	0.5		37.8	91.9
Intérêts d'emprunts	15.4	8.9	TOTAL GÉNÉRAL		
Pensions de retraite et secours				159.2	277.7
Contrib. des propriétés communales, prélèvement pour casernement, etc.					

Tandis que les recettes ont doublé, il semblerait que les dépenses ne se sont accrues que de 74 p. 100; mais il est probable que la plus grande partie de l'excédant des recettes se compose de fonds reportés d'un exercice sur un autre et affectés à des dépenses en cours d'exécution qui doivent les absorber.

Il résulte des documents qui précèdent qu'en France, comme en Angleterre, les administrations locales participent, pour une forte part, à la dépense des services publics, et il serait assez difficile de s'expliquer autrement que par la tradition les causes de cette répartition, entre elles et l'État, de charges le plus souvent de même nature. C'est ainsi qu'à l'exception de l'armée de terre et de mer, de la magistrature, des administrations centrales, du service consulaire et diplomatique, du personnel administratif et financier, de la dette publique, de la liste civile, des dotations et du service postal et télégraphique, qui sont entièrement à la charge de l'État, les départements et les communes contribuent, dans une proportion notable, à satisfaire aux autres besoins généraux de la société, comme les voies de communication (routes départementales, grande et petite vicinalité), l'instruction publique, primaire et spéciale, le culte, la justice (bâtimens affectés aux tribunaux; maisons d'arrêt et de dépôts¹), l'assistance publique (enfants trouvés, orphelins, abandonnés, aliénés, salles d'asile, secours à divers, dépôts de mendicité, etc.), la police, une partie de la force publique (garde nationale, gendarmerie, gardes champêtres, sergents de ville), l'hygiène publique, les encouragemens à l'agriculture, etc.

On a souvent critiqué le système administratif français au point de vue du contrôle exercé par l'État sur la gestion des affaires départementales et communales. On a soutenu que ce contrôle tendait à comprimer l'expansion de la vie publique dans les provinces, en enlevant au système représentatif local toute son efficacité, et comme antithèse à ce régime, on a invoqué l'exemple de l'Angleterre, le pays des libertés locales les plus étendues. Nous croyons qu'ici, comme sur d'autres points de comparaison habituelle entre les deux pays, il existe un malentendu assez grave. Il est complètement inexact, en effet, qu'en Angleterre, les communes s'administrent dans des conditions d'indépendance absolue. Sans doute, elles nomment elles-mêmes leurs officiers municipaux, et leur conseil de ville se réunit sans aucune autorisation de l'autorité supérieure. Sans doute, elles règlent elles-mêmes leur budget pour les recettes et les dépenses ordinaires. Mais si elles veulent entreprendre quelque grand travail d'utilité publique devant entraîner un emprunt ou une aggravation de taxes, elles sont obligées de se pourvoir devant le parlement, où l'affaire s'instruit contradictoirement devant le comité des *bills* d'intérêt privé, en présence des partisans et des adversaires du projet, assistés d'agents spéciaux. Les frais de cette instruction sont toujours très-élevés, et la décision se fait assez longtemps attendre, surtout par suite de l'usage du comité, dans ces dernières années et pour certains projets qui touchent à l'intérêt public (notamment en matière d'hygiène), de prendre l'avis du gouvernement.

On sait qu'en France, sauf les cas d'impositions extraordinaires, d'emprunts et de modifications aux circonscriptions territoriales, sur lesquels statue le corps législatif, tous les intérêts locaux sont réglés, sans frais, après une instruction complète *sur les lieux*, soit par le gouvernement, soit, et surtout depuis les décrets de décentralisation de 1852 et 1861, par ses agents dans les départements. Nous n'oserions affirmer que cette procédure soit très-prompte; mais elle a l'avantage d'être gratuite, et les administrés sont certains d'être jugés par des magistrats qui ont une connaissance approfondie des véritables besoins des localités.

A. LEGOYT.

1. Naguère encore, les prisons dites départementales étaient à la charge des départements.